



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DE LA COURSE OCTOBRE ROSE 2024

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du Code pénal

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande faite par le service évènementiel,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la course d'Octobre Rose, le Dimanche 27 octobre 2024.

## ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité des coureurs, de l'organisation et des usagers, la circulation sera neutralisée le long du parcours le dimanche 27 octobre 2024 **UNIQUEMENT LE TEMPS DE PASSAGE DES COUREURS**, sauf services de secours et organisations, sur les rues suivantes :

- Rue de la République (de la Rue Aristide Briand à la Rue Thiers)
- Rue des Cordeliers
- Rue Thiers
- Place Louis Gillain

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuves, des couloirs de course seront mis en place le dimanche 27 octobre 2024 de 08h00 à 12h00 sur les rues suivantes :

- Quai de la Tour Grise
- Rue des Papetiers
- Chemin de la Ruelle

**Article 3 :** La mise en place des panneaux et barrières aux intersections le long du parcours sera effectué par les services communautaires.

**Article 4 :** Les organisateurs assureront la sécurité le long du parcours, la gestion des entrées et sorties des parkings de stationnement et des carrefours empruntés par les participants. Ils devront également mettre en place les panneaux de déviation et les dispositifs séparatifs de voies.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.


**Article 8 :** Les organisateurs ont autorisation d'occuper le domaine public sur le parcours désigné le temps de leur manifestation. Cette autorisation pourra être suspendue par l'autorité municipale si les conditions d'exécution ne sont pas conformes.

En aucun cas la responsabilité de la ville de Pont-Audemer ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de cette occupation sur le domaine public.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2024

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

